

Division Systèmes Aériens

Parc tertiaire Silic
3, avenue Charles Lindbergh
BP 20351 - 94628 Rungis Cedex
FRANCE
Tél. : +33 (0)1 79 61 40 00
Fax : +33 (0)1 79 61 33 81
www.thalesgroup.com

AVENANT DE PROROGATION DE L'ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A LA GESTION ACTIVE DE L'EMPLOI

D.S.A. 221/03/2007

Ac
Ac
VM
CJ

PREAMBULE :

Conformément aux dispositions de l'article 16.5 de l'Avenant relatif à l'Accord d'Entreprise « Gestion Active de l'Emploi » signé le 22 juin 2007, la direction et les organisations syndicales représentatives se sont réunies les 21 novembre et 6 décembre 2007 afin de discuter ensemble des modalités de mise en œuvre de l'Accord Groupe sur l'anticipation des évolutions d'emploi, le développement professionnel et la formation du 23 novembre 2006.

Ces discussions ayant notamment vocation à préciser les conditions dans lesquelles certains dispositifs mis en œuvre depuis le 21 mars 2006, date à laquelle l'Accord d'Entreprise relatif à la Gestion Active de l'Emploi a été signé au sein de la Société THALES Air Systems S.A, pourraient être poursuivis dans le cadre prévu par l'Accord Groupe précité.

La direction et les organisations syndicales représentatives ont convenu que l'un des principaux objectifs des discussions ainsi engagées était de permettre la poursuite de la démarche d'anticipation de l'évolution des métiers et des compétences engagées depuis près de deux ans au sein de la Société THALES Air Systems S.A.

Les organisations syndicales considèrent quant à elles que l'intérêt de la poursuite d'une telle démarche est largement conditionné par les moyens et dispositifs que la Société THALES Air Systems S.A. continuera de proposer à l'ensemble du personnel, sur la base du volontariat, pour lui permettre de prendre en compte les évolutions de métiers et compétences prévisibles au cours des prochaines années. Les organisations syndicales considèrent également que la condition du succès d'une telle démarche passe par la négociation d'une nouvelle organisation du travail respectueuse d'un bon équilibre de vie des salariés.

C'est dans ces conditions que la direction et les organisations syndicales ont convenu qu'il était opportun de se donner le temps nécessaire à une réflexion commune approfondie afin d'envisager l'ensemble de ces questions. A ce titre, elles ont décidé de proroger la durée d'application de l'Accord d'Entreprise relatif à la Gestion Active de l'Emploi du 21 mars 2006 complété par son Avenant 2007 du 22 juin 2007, selon les conditions dont les termes suivent.

MT

AC
VM
OS

ARTICLE 1 – PROROGATION DE L'ACCORD D'ENTREPRISE :

Les dispositions de l'Accord d'Entreprise relatif à la Gestion Active de l'Emploi signé le 21 mars 2006 complété par son Avenant 2007 du 22 juin 2007 sont prorogées d'une durée de 6 mois et s'appliqueront donc jusqu'au 30 juin 2008 inclus.

ARTICLE 2 – BUDGET DE FORMATION SPECIFIQUE ET SUPPLEMENTAIRE :

Compte tenu de la prorogation par le présent avenant des dispositions de l'Accord d'Entreprise relatif à la Gestion Active de l'Emploi et dans le cadre de la mise en œuvre des actions d'accompagnement individuelles et/ou collectives qui se poursuivront ou s'engageront au cours du 1^{er} semestre 2008, la direction de la Société THALES Air Systems S.A. prévoit d'allouer un budget formation spécifique et supplémentaire de 750 KEUR.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION SANS OBLIGATION PERMANENTE D'ACTIVITE :

Les dispositions relatives à la mise à disposition sans obligation permanente d'activité n'ont pas vocation à changer et à évoluer du fait de la conclusion du présent avenant de prorogation.

En conséquence, la Direction rappelle que la date d'éligibilité à laquelle les conditions nécessaires doivent être remplies pour bénéficier du dispositif de mise à disposition sans obligation permanente d'activité, reste fixée au 31 décembre 2007.

Ces dispositions n'ayant cependant pas pour effet de supprimer la possibilité pour un salarié, en accord avec son responsable hiérarchique, de différer son entrée dans le dispositif de mise à disposition sans obligation permanente d'activité au cours de l'année 2008.

Enfin, la direction rappelle que le nombre de mises à disposition sans obligation permanente d'activité attribué dans le cadre de la mise en œuvre de la Gestion Active de l'Emploi reste fixée à 150 places pour les années 2006 et 2007.

Le présent avenant de prorogation n'ayant pas pour effet de conduire à augmenter le nombre de places ainsi attribuées au titre des six premiers mois de l'année 2008.

ARTICLE 4 – Transition vers l'Accord Groupe sur l'Anticipation des évolutions d'emploi, le Développement Professionnel et la Formation :

Les parties signataires conviennent qu'en application des dispositions de l'article 16.5 de l'Avenant 2007 signé le 22 juin 2007, elles poursuivront leurs négociations au cours de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2008.

Ces négociations porteront sur les modalités de mise en œuvre de l'Accord Groupe sur l'anticipation des évolutions d'emploi, le développement professionnel et la formation signé le 22 novembre 2006, adaptées à la situation spécifique de la Société THALES Air Systems S.A.

ARTICLE 5 – Dispositions générales :

Préalablement à sa signature, le présent avenant de prorogation a fait l'objet d'une information et consultation du Comité Central d'Entreprise au cours de sa réunion extraordinaire du 18 décembre 2007.

MT

AC
UM
CS

ARTICLE 6 - Formalités de dépôt et de publicité :

La Direction de la Société THALES Air Systems S.A. procédera au dépôt du présent avenant auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Créteil en deux exemplaires (un original papier précédé de l'envoi d'une version électronique à l'adresse dd-94.accord-entreprise@travail.gouv.fr) et en un exemplaire auprès du Secrétariat-Greffe du Conseil des Prud'hommes de Créteil, conformément aux dispositions des articles L.132-10 et R.132-1 du Code du Travail.

Fait à Rungis en 9 exemplaires originaux, le 19 décembre 2007

Pour la Direction de la Société THALES Air Systems S.A., Madame Claire SILVA, Directrice du Développement Social de la Division Systèmes Aériens, agissant par délégation du Président Directeur Général de la Société THALES Air Systems S.A..

Pour les organisations syndicales :

CFDT représentée par Monsieur Michel TALON

CFE-CGC représentée par Monsieur Hervé CHABORD

CFTC représentée par Monsieur Pierre GOUESMEL

Madame Véronique MICHAUT

CGT représentée par Monsieur Alain CULNARD

FO représentée par Madame Odile SISSLER

SUPPer représentée par Monsieur Claude DELECHERE